

Institut Français

Paris, le 22 Mars 1912

DE

À LA SORBONNE

St Petersburg

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame,

L' INSTITUTE FRANÇAIS de SAINT- PETERSBOURG a été fondé l'an dernier par diverses personnalités du monde politique, des lettres, des sciences, du commerce et de l'industrie pour encourager chez nous les études slaves et surtout pour travailler par la propagation de la langue et de la culture françaises à un rapprochement toujours plus intime des deux nations, lequel peut avoir pour notre pays, en particulier les effets les plus heureux et les plus féconds.

Placé sous le contrôle du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Instruction publique, il est patronné directement par l'Université de Paris, par plusieurs de nos Universités provinciales et par la plupart de nos grands établissements scientifiques.

Les notices ci-jointes vous renseigneront sur les détails de son organisation et sur les résultats acquis dès cette première année de son fonctionnement. Son succès se mesure à trois faits bien nets. Après quelques mois d'existence l'Insti-

Madame la Marquise ARCONATI VISCONTI.

6514

L'Institut ne compte guère moins de 200 étudiants régulièrement inscrits. Par ses renseignements et par sa propagande il a dirigé vers nos Universités et vers nos Ecoles un grand nombre d'étudiants qui auraient pu être tentés de prendre le chemin d'autres pays. Enfin les locaux où il s'est installé se trouvent dès maintenant insuffisants et une installation plus large et plus spacieuse s'impose à lui pour un avenir prochain.

De tels résultats légitiment les plus belles espérances et nous paraissent de nature à intéresser tous ceux que passionnent le souci de notre expansion intellectuelle et d'une plus grande France. Ils sont la juste récompense des sacrifices consentis en sa faveur et nous déterminent à en solliciter de nouveaux. L'an dernier le total des dépenses n'a pas été inférieur à 85 000 francs et il y a été pourvu uniquement par les libéralités privées qui sont venues s'offrir aux fondateurs de l'Institut. Cette année l'importance des résultats obtenus a déterminé le Parlement à lui accorder une subvention officielle. De son côté la Ville de Paris qu'aucune oeuvre nationale ne laisse indifférente se prépare à lui accorder également des subsides. Mais la grandeur de l'oeuvre entreprise et son rayonnement prévu à Moscou, et en d'autres villes de la Russie nous obligent à faire appel aux libéralités de tous ceux qui veulent par la diffusion de la langue et de la pensée françaises servir les intérêts les plus puissants de notre pays.

C'est pourquoi l'Institut français de Saint-Petersbourg

s'adresse à vous pour qu'une part lui soit réservée dans vos libéralités et qu'une subvention, la plus forte qu'il se pourra vienne s'inscrire cette année, sous votre nom, dans son budget.

L'importance des sommes mises à sa disposition lui permettra étant ce qu'il est d'être aussi tout ce qu'il doit être.

Dans la pensée que l'idée du but poursuivi fera excuser et agréer notre demande nous vous prions de recevoir l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour le Conseil d'Administration.

Le Président.

E. Laroche

Les Vice-Présidents.

de l'Académie française.

Paul Boyer

Jean Pommerehne

l'Assemblée a voté pour qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.
L'Assemblée a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.

Dans la pensée que l'Assemblée a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.

La Commission a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.

La Commission a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.

La Commission a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.

La Commission a voté qu'une loi soit promulguée dans vos
provinces libérées et qu'une subvention la plus forte qu'il se pourra
soit accordée à ces provinces pour leur reconstruction sans aucun budget.